

Grandes Cultures

30 AOU 2002 * 003507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Bulletin Technique n° 26 du 28 août 2002 - 2 pages - Numéro ordre postal : 67

Découverte de chrysomèles du maïs en Ile de France

Le laboratoire national d'entomologie de la Protection des Végétaux de Montpellier a confirmé le 21/8 la présence de la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) à l'issue de captures dans des pièges relevés le 19/8 à proximité des aéroports de Roissy et du Bourget, par le SRPV Ile de France.

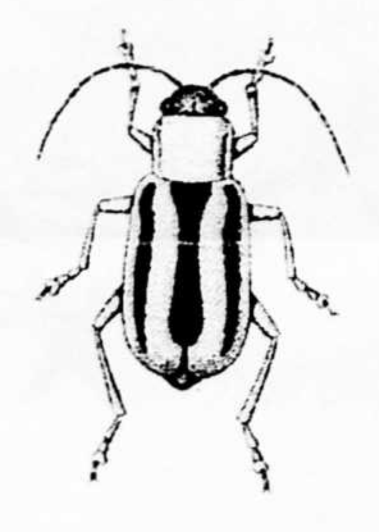
Qui est Diabrotica ?

Diabrotica virgifera est un petit coléoptère de la famille des chrysomélidés, mesurant environ 7 mm (voir ci-contre). L'adulte est jaune avec des bandes noires longitudinales sur les ailes et de longues antennes. C'est un organisme de quarantaine pour l'Union Européenne : son introduction et sa dissémination sont interdites dans toute l'Union. Originaire d'Amérique Centrale, sur cucurbitacées, il a progressivement envahit l'Amérique du Nord. Il s' est rapidement répandu dans les années 55-70 dans tout le centre céréalier des Etats Unis, où il est devenu le principal ravageur du maïs. Profitant de liaisons aériennes entre les Etats Unis et l'Europe lors du conflit des Balkans, il est signalé pour la 1ère fois sur notre continent en 1992 en Serbie, près de l'aéroport de Belgrade.

A partir de ce premier foyer, il a rapidement envahit les pays voisins : Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Croatie, Bosnie. Par la suite, deux foyers indépendants du premier ont été détectés dans le nord de l'Italie et en Suisse. Enfin, en août 2002, un foyer vient d'être découvert en Autriche.

Conscient des dangers représentés par cet insecte, et du fait de sa détection en Italie en 1998, la Direction Générale de l'Alimentation (D.G.A.L.) / Sous Direction de la Qualité et la Protection des Végétaux (S.D.Q.P.V.) a mis en place, en relation avec l'Association des Producteurs de Maïs (A.G.P.M.) et le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (C.T.I.F.L.), dès 1999, un réseau de piégeage en cultures de maïs, mais aussi à proximité d'aéroports. Cette année, 300 pièges ont été installés sur le territoire national.

Jusqu'à la découverte d'un foyer dans notre région la semaine dernière, Diabrotica virgifera n'avait jamais été détecté en France.



Quels sont les dégâts potentiels ?

Le maïs est la seule plante hôte sur laquelle il y a réalisation de dégâts économiques par les larves. Un développement est également possible sur quelques graminées adventices (chiendent, panics, sétaires). La nuisibilité directe est liée aux larves qui consomment le parenchyme cortical des racines, provoquant un déficit nutritionnel de la plante, et jusqu'à la verse dans le cas de fortes attaques. Dix larves par pied peuvent provoquer jusqu'à 80% de perte.

Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarifs :
Courrier 59,46 euros
Fax 68,6 euros

Les adultes consomment le pollen des plantes et les soies du maïs, pouvant perturber dans certains cas la fécondation de la fleur femelle. Ils se nourrissent également de feuillage lorsqu'il n'y a plus de pollen (dégâts type lemas sur blé).

Conséquences de cette introduction

Il convient d'**éradiquer rapidement** les foyers. Un arrêté a été pris le 22 août 2002 (J.O. du 23/8) rendant **obligatoire** la lutte contre *Diabrotica virgifera*. Il est défini 3 zones qui constituent le périmètre de lutte :

- une zone focus formant un cercle d'un rayon de 5 km autour des points de capture,
- une zone de sécurité formant un cercle d'un rayon de 10 km autour des points de capture,
- une zone tampon formant un cercle d'un rayon de 40 km autour de ces points.

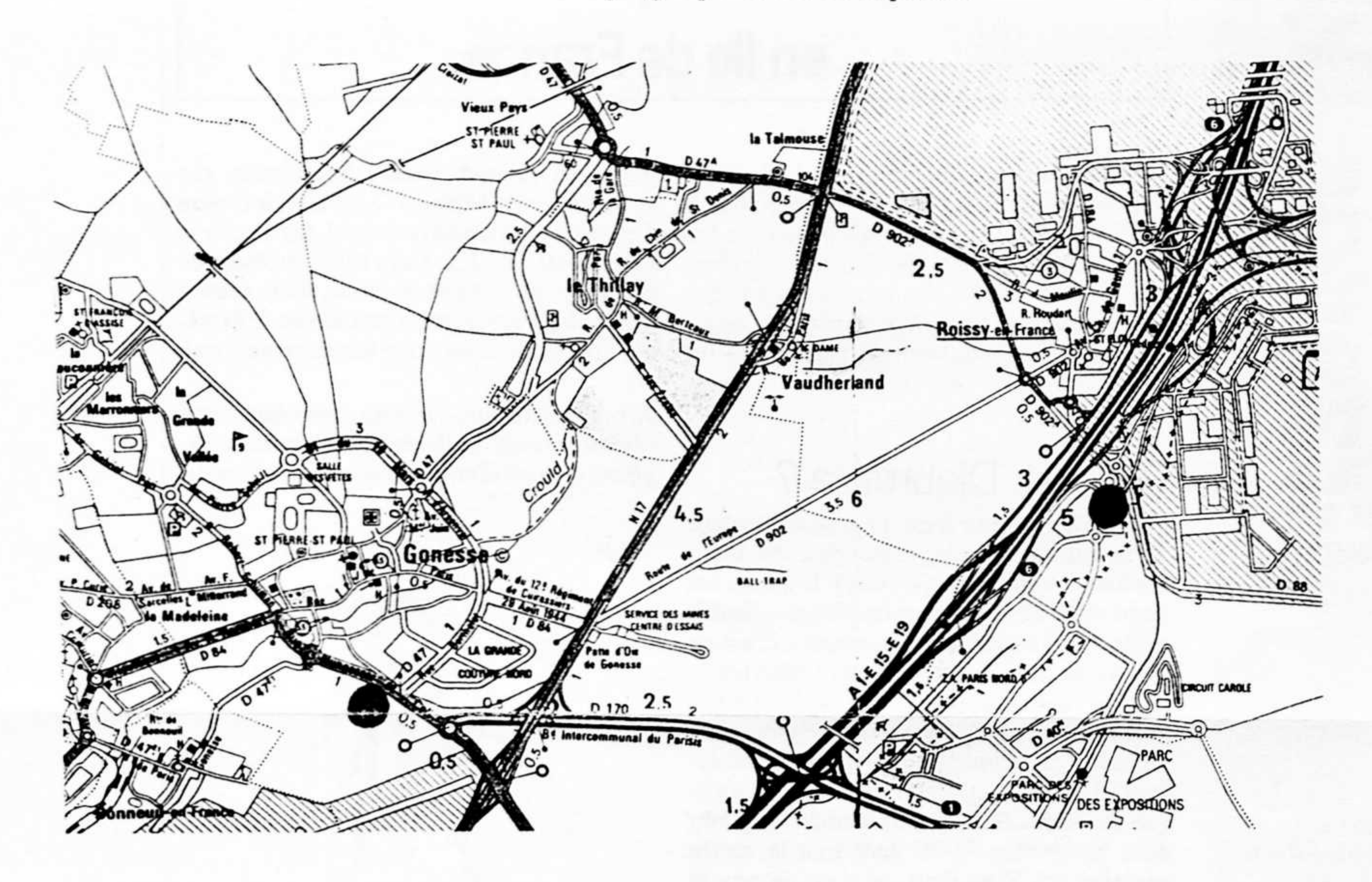
Des arrêtés préfectoraux préciseront les communes concernées par ces différentes zones.

Dès à présent, nous mettons en place un piégeage renforcé dans les zones focus et de sécurité. Une première estimation fait état d'un peu moins de 1500 ha de maïs dans ces deux zones.

Tous les agriculteurs producteurs de maïs dans les secteurs concernés (environ 70) vont recevoir une notification, et une convocation à une réunion d'information le 3 septembre, afin d'examiner les modalités d'une mise en œuvre rapide de la lutte (traitements aériens).

D'ici là, des informations complémentaires peuvent être obtenues au 01-41-73-48-23, prioritairement pour les personnes de la zone concernée.

Localisation des pièges porteurs de captures



Principales mesures réglementaires prévues

	Mesures immédiates	Printemps 2003
Zone focus	- interdiction de récolte avant le 1er octobre, - obligation d'une lutte insecticide contre les adultes, - obligation de nettoyage du matériel agricole avant de sortir de la zone.	- interdiction de resemer du maïs sur les mêmes parcelles (idem en 2004), - obligation d'effectuer une lutte contre les larves et les adultes sur les parcelles en maïs,
Zone de sécurité	- obligation d'une lutte insecticide contre les adultes	- interdiction de resemer du maïs sur les mêmes parcelles, (possible en 2004)
Zone tampon		- recommandation de ne pas resemer du maïs sur les mêmes parcelles.